

ses remontrances, un certain homme en habit court, nommé frère Humbert Aubry se lève, et, interrompant le prélat, ré-pète insolemment la réponse de l'abbesse.

Ce frater était un moine défroqué d'une rare impudence, vivant dans l'enclos des religieuses, instigateur et soutien de leur rébellion. L'évêque indigné ordonne son arrestation. Grande rumeur de ces dames qui, oubliant tout-à-fait le respect dû à la dignité épiscopale, sortent en tumulte de l'église et se retirent avec leur insolent conseiller dans l'enclos du monastère.

L'évêque fait constater, par le ministère d'un notaire, cet acte d'insubordination et d'irrévérence ; puis, il rend une ordonnance qui prononce la clôture forcée de l'abbaye, dans un délai de trois mois, sauf à statuer ultérieurement sur la coupable conduite des religieuses.

Ce délai expiré, Jean de Passelaigue, persistant avec vigueur dans ses actes de répression, approuvés du général de l'Ordre, déclare la clôture forcée, sous peine d'excommunication contre quiconque y fera obstacle. Lui-même va sur les lieux pour l'exécution de cette mesure. Ayant trouvé portes closes, il fait interpeller l'abbesse à haute voix, sans obtenir de réponse. Pendant qu'on rédigeait le procès-verbal de clôture, comparait un nommé Arbaleste, autre factotum de la communauté, lequel déclare, au nom de l'abbesse, qu'il ne reconnaissait pas le droit de l'évêque ; qu'il se moquait de l'ordonnance et qu'il y faisait opposition.

Cependant, le général de l'ordre, Pierre de Nivelles, ayant été promu au siège de Luçon, le cardinal de Richelieu devint abbé de Cîteaux. Ce redoutable cardinal, approuvant comme son prédécesseur toutes les mesures prises par l'évêque de Belley, concernant l'abbaye de Bons, ordonna sa clôture forcée. Les religieuses, saisies de crainte, se décidèrent enfin à faire l'acquisition d'une maison à Belley, où